

Le projet de la nouvelle loi sur les étrangers

Pourquoi une nouvelle loi?

Les principales innovations

Etrangers en Suisse

Les travailleurs migrants (non ressortissants
des pays membres de l'UE)

Types d'autorisation

Immigration et démographie

Mars 2005

Office fédéral des migrations ODM



SCHWEIZERISCHE EIDGENOSSENSCHAFT
CONFÉDÉRATION SUISSE
CONFEDERAZIONE SVIZZERA
CONFEDERAZIUN SVIZRA

Pourquoi une nouvelle loi?

La loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), en vigueur depuis 1931, ne réglemente plus que de manière lacunaire la politique actuelle en matière d'étrangers. Les normes fondamentales en matière d'immigration ne sont précisées que dans des ordonnances, ce qui exclut tout contrôle par le Parlement. Les procédures d'octroi d'une autorisation étant compliquées, les autorités fédérales, cantonales et communales se trouvent confrontées à un travail administratif considérable. L'intégration des immigrés, longtemps négligée, n'était guère réglementée jusqu'ici. Autre insuffisance : la loi actuelle ne permet pas de lutter de manière assez efficace contre les nouveaux types d'abus, notamment l'activité de passeurs.

Le projet de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) vise à combler ces lacunes. Le système binaire d'admission, lequel définit le type d'immigration que souhaite la Suisse, est inscrit dans la loi. Par conséquent, il appartient au Parlement de le déterminer. Pour la première fois, les efforts d'intégration de la Confédération sont largement exposés. Le projet de loi prévoit en outre un renforcement de la lutte contre les abus.

Le projet LEtr vient compléter la politique migratoire du Conseil fédéral. L'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes, la loi sur la nationalité, la loi sur l'asile et le dialogue international en matière de migration sont des domaines permettant de définir une politique cohérente, susceptible de satisfaire aux besoins de la Suisse et de ses habitants.

Les principales innovations prévues dans la nouvelle loi sur les étrangers

La nouvelle loi sur les étrangers régit en premier lieu l'entrée et le séjour des ressortissants des Etats non membres de l'UE ou de l'AELE. Les innovations sont groupées en trois parties

- **Système d'admission:**

Tandis que la libre circulation entre la Suisse et les Etats de l'UE et de l'AELE est appliquée depuis 2002 (selon un régime transitoire jusqu'en 2014), les ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE sont soumis à des restrictions. Seuls les travailleurs qualifiés et les spécialistes sont admis, et ce de manière limitée. Ils obtiennent une autorisation dans la mesure où aucun travailleur correspondant au profil requis n'a été trouvé en Suisse ou au sein de l'UE/AELE. La Suisse applique ce système - réglementé dans une ordonnance - avec succès depuis 1998. Toutefois, ces restrictions ne sont applicables ni au regroupement familial, ni au perfectionnement et ni à l'admission pour raisons humanitaires. Des prescriptions spéciales régissent ces domaines.

- **Intégration:**

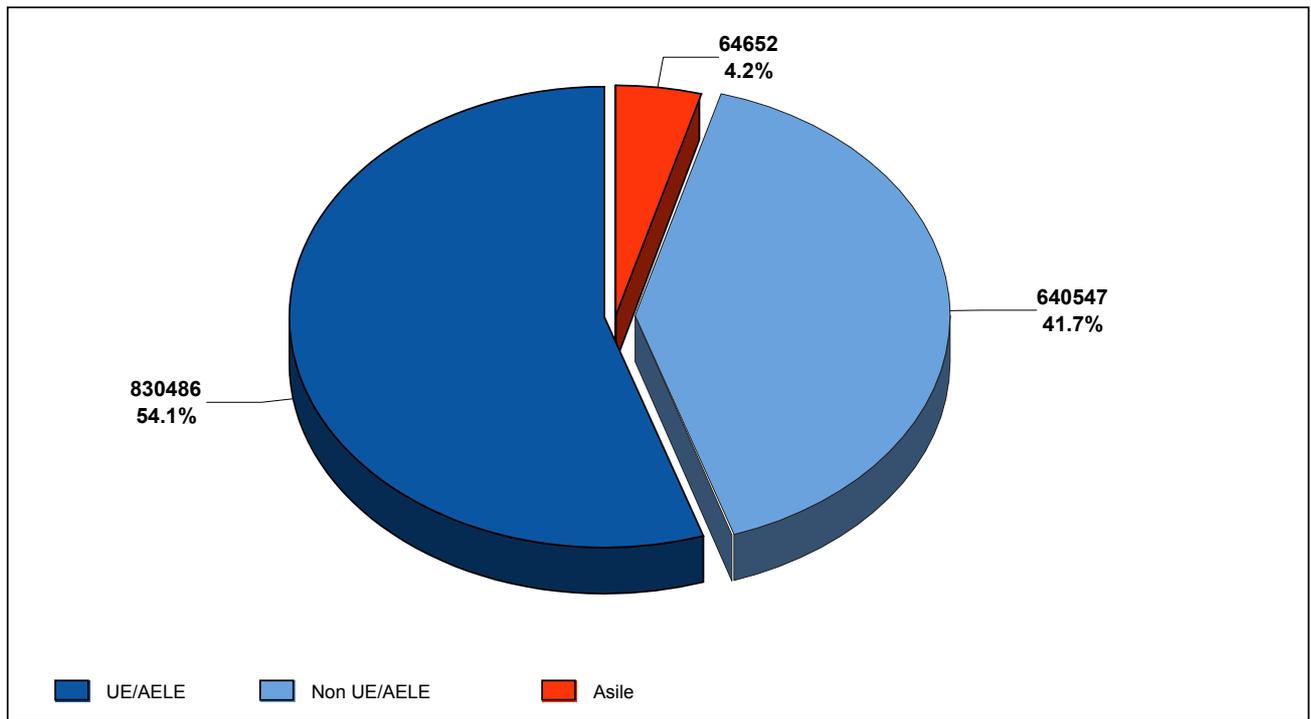
La situation des étrangers séjournant légalement et durablement en Suisse sera améliorée. Ces étrangers pourront changer plus facilement de profession ou de lieu de résidence et les conditions de regroupement familial seront allégées. Un système d'incitation a été mis en place pour encourager les efforts d'intégration. Quiconque fait de réels efforts d'intégration peut obtenir une autorisation d'établissement après cinq ans déjà (au lieu de dix ans). Les cantons désigneront des délégués à l'intégration et la Confédération se chargera de la coordination.

- **Protection de l'ordre public:**

Des mesures plus efficaces de lutte seront adoptées contre la criminalité et les abus en matière de droit des étrangers. Il y aura un durcissement des sanctions, notamment en ce qui concerne l'activité de passeurs, le travail au noir ou les mariages de complaisance.

Etrangers en Suisse

Effectif à fin décembre 2003 de la population résidente permanente étrangère et des personnes relevant du domaine de l'asile



Environ 1,5 million d'étrangers (env. 20% de la population) vivent en Suisse

Ressortissants de l'UE/AELE

Effectif au 31.12.2003

830'486 personnes, dont 211'652 sont nées en Suisse. Provenance: 1 Italie, 2 Portugal, 3 Allemagne

Immigration 2003

50'103 personnes, dont 28'278 en vue de l'exercice d'une activité lucrative. Provenance: 1 Allemagne, 2 Portugal, 3 France.

Émigration 2003

29'908 personnes



Accord libre circulation des personnes

En vigueur depuis le 1^{er} juin 2002. Réglementation transitoire jusqu'en 2007. Actuellement, négociations sur l'extension aux 10 nouveaux Etats membres de l'UE.

Ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE

Effectif au 31.12.2003

640'547 personnes, dont 134'568 sont nées en Suisse. Provenance: 1 Serbie et Monténégro, 2 Turquie, 3 Macédoine.

Immigration 2003

43'946 personnes, dont 7118 en vue de l'exercice d'une activité lucrative. Provenance: 1 Serbie et Monténégro, 2 Turquie, 3 Etats-Unis, 4 Sri Lanka (régularisation cas de rigueur), 5 Chine.

Émigration 2003:

16'412 personnes



Loi sur les étrangers (jusqu'ici : loi sur le séjour et l'établissement des étrangers)

La nouvelle loi sur les étrangers doit remplacer celle qui est en vigueur depuis 1931.

Requérants

Effectif au 31.12.2003

64'652 personnes, dont 24'467 admissions provisoires, 41'272 demandeurs d'asile. Provenance: 1 Serbie et Monténégro, 2 Bosnie-Herzégovine, 3 Sri Lanka.

Demandes d'asile 2003

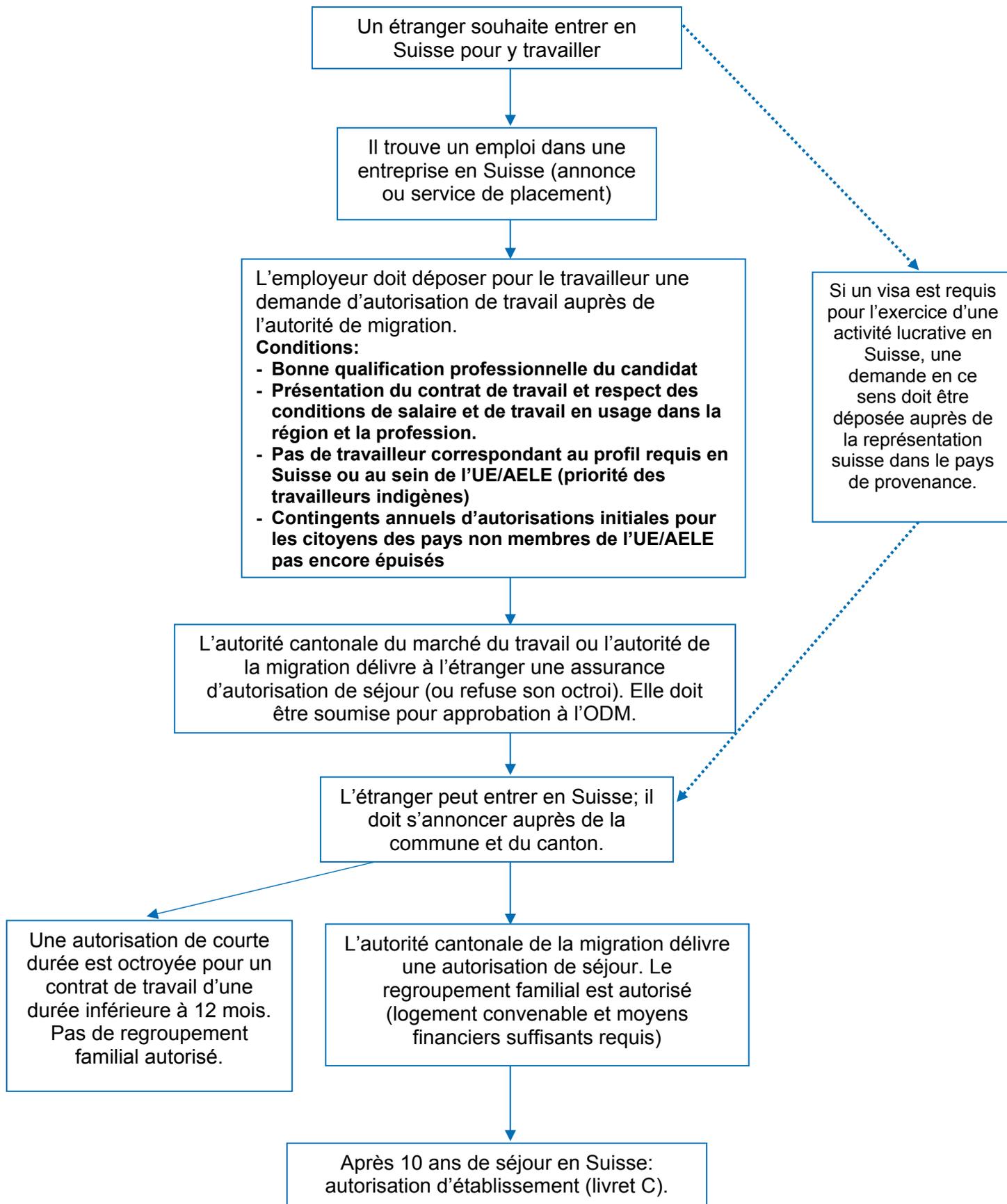
20'806 personnes (année précédente 26'125). Provenance: 1 Serbie et Monténégro, 2 Turquie, 3 Irak.



Loi sur l'asile

En vigueur depuis 1998. Sa révision est actuellement traitée aux Chambres fédérales.

Comment les travailleurs en provenance des Etats non membres de l'UE/AELE entrent-ils en Suisse ?



Types d'autorisations délivrées aux ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE

Séjour de courte durée (Livret L)



Concerne les étrangers qui séjournent en règle générale moins d'une année en Suisse. La durée de validité d'une autorisation de courte durée est calquée sur celle du contrat de travail. Le nombre de nouvelles autorisations de courte durée délivrées par année est limité (actuellement 5000 pour les ressortissants des Etats non membres UE/AELE, dans la mesure où ils possèdent une bonne qualification professionnelle ; 115'500 pour les ressortissants de l'UE/AELE). Les autorisations d'une durée inférieure à quatre mois ne sont pas imputées sur les nombres maximums. Pour les ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE, le regroupement familial est en général exclu.

Séjour (Livret B)



Concerne les étrangers qui séjournent durablement en Suisse. La durée de validité des autorisations initiales de séjour des ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE est en principe limitée à une année (UE: cinq ans). Les autorisations initiales en vue de l'exercice d'une activité lucrative sont octroyées aux personnes justifiant d'une bonne qualification professionnelle, dans les limites des nombres maximums annuels (actuellement 4000 pour les ressortissants des autres pays et 15'300 par année jusqu'en 2007 [puis sans limitation] pour ceux de l'UE/AELE). Les autorisations délivrées sont normalement renouvelées chaque année, pour autant qu'aucun motif ne s'y oppose (par ex. infractions, dépendance de l'aide sociale). Le regroupement familial peut être demandé.

Etablissement (Livret C)



Concerne les étrangers auxquels une autorisation d'établissement a été délivrée après un séjour en Suisse de cinq ans (ressortissants UE/AELE, Etats-Unis, Canada) ou de dix ans (hors de l'UE). Le droit de séjour n'est ni limité, ni assorti de conditions. Les titulaires d'une autorisation d'établissement peuvent choisir librement leur employeur et ne sont plus soumis au paiement de l'impôt à la source. Ils bénéficient donc du même système d'imposition que les Suisses. Le regroupement familial est autorisé (droit).

Frontaliers (Livret G)



Concerne les étrangers qui ont leur domicile dans la zone frontalière étrangère et qui exercent une activité lucrative dans la zone frontalière suisse. Les frontaliers sont tenus de regagner leur domicile principal à l'étranger, au moins une fois par semaine. La durée de validité de l'autorisation initiale est, en principe, d'une année et n'est valable que dans la zone frontalière du canton qui a délivré l'autorisation. En outre, le frontalier ne peut changer d'emploi ou de profession sans autorisation.

Autres autorisations de séjour

- Les demandeurs d'asile (**livret N**), dont le statut est régi par la législation sur l'asile.
- Les personnes admises à titre provisoire (**livret F**), dont la demande d'asile a été rejetée, mais dont le renvoi n'est pas possible pour le moment.

Immigration et démographie

Comme tous les pays industrialisés, la Suisse connaît un problème démographique. Depuis 1998, le taux annuel des décès de citoyens suisses est supérieur à celui des naissances. Le nombre des naissances faisait apparaître, en 2003, un solde négatif de 6667 personnes (58'842 décès, 52'175 naissances).

Actuellement, une femme (suisse ou étrangère) met au monde 1,4 enfant. Or, pour maintenir la situation démographique actuelle à long terme, ce taux moyen devrait être de 2,1 enfants.

En raison de la baisse du taux des naissances, le nombre d'habitants âgés est en augmentation et celui des jeunes en régression. Cette évolution est préoccupante.

Actuellement, le rapport entre les personnes actives (âgées de 15 à 65 ans) et les personnes retraitées est de 1 sur 4. En 2040, ce rapport sera de 1 sur 2,2. Le financement de l'assurance vieillesse risque par conséquent de poser des problèmes. Malgré le taux élevé de chômage actuel, l'économie manquera prochainement de main-d'oeuvre, avant tout de main-d'oeuvre qualifiée. Certes, une immigration contrôlée ne peut remédier, seule, à cette situation, mais elle peut contribuer à l'atténuer.

Informations supplémentaires

Office fédéral des migrations ODM :

Indications concernant la loi sur les étrangers, les textes légaux, les statistiques, les liens des autorités cantonales de la migration: www.bfm.admin.ch
Information & communication : 031 325 92 53

Commission fédérale des étrangers:

Informations relatives à la commission consultative du Conseil fédéral et au crédit alloué en vue de la promotion de l'intégration de la Confédération : www.eka-cfe.ch

Parlement fédéral:

Dossier du Parlement concernant la loi fédérale sur les étrangers (LEtr): www.parlament.ch

Que savez-vous de la migration? Un test

Instrument interactif comprenant des questions et réponses sur la migration: www.10x10.ch

Programme national de recherche PNR 39 sur les migrations:

Résultats du PNR « Migrations et relations interculturelles »: www.snf.ch